

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-06
PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX PARCS, JARDINS PUBLICS, PLAN D'EAU EN RAISON
DE VENTS VIOLENTS DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026 18H00 JUSQU'AU JEUDI 12 FEVRIER
2026 16H00

Nous, Maire de Nuillé-sur-Vicoin,
VU le code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le bulletin de vigilance météorologique émis par Météo-France en date du 11 février 2026 plaçant le département de la Mayenne en vigilance JAUNE pour vents violents ;

CONSIDÉRANT que les rafales de vent annoncées sont susceptibles d'occasionner des chutes de branches, d'arbres et d'objets divers ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir tout accident sur les personnes fréquentant les parcs, jardins publics, plan d'eau communal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'accès aux parcs, jardins publics, plan d'eau communal. (Le Luget, Plan d'eau du Vauchoisier) **est interdit au public à compter du mercredi 11 février 2026 18H00 jusqu'au jeudi 12 février 2026 16H00.**

Article 2 – Des dispositifs de signalisation et, si nécessaire, des barrières seront mis en place afin d'informer le public de cette interdiction.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune et transmis à la Préfecture de la Mayenne.

chargés, chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

A Nuillé sur Vicoin, le 11/02/2026.

Le Maire,
Mickaël MARQUET

